

MÉMOIRE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur l'importance de maintenir les lois qui organiſent le culte catholique en France;

Par M. AUDREIN,

Premier vicaire épiſcopal de Vannes, député du département du Morbihan.

MESSIEURS,

PLUSIEURS fois on vous a demandé l'abrogation des lois qui organiſent le culte catholique en France. Vous avez entendu M. Ramond les accuſer d'injuſtice. M. Jean-de-Bry vous les a

dénoncées comme incompatibles avec les principes de l'égalité. M. Lemontey vous propose d'y substituer un dégrevement qui ne peut manquer de plaire au peuple. Que n'a pas dit M. Torné ! Que n'a pas osé M. Demoy !

Tous ces orateurs ont eu la prétention de parler au nom de la philosophie. Hé bien, c'est cette philosophie même que je réclame pour juge entre eux & nous. C'est au tribunal de la raison que je les cite ; & ce sera dans les mains même de la loi que je prendrai des armes pour les combattre. Nulle part le prêtre ne vous parlera seul. Par-tout vous me trouverez citoyen.

Exposer les vrais principes sur les cultes ; développer les motifs qui demandent impérieusement que l'on maintienne l'organisation civile du culte catholique ; répondre à toutes les objections, & démontrer qu'elles sont dénuées de tout fondement : voilà la tâche que je vais remplir.

La nécessité d'un culte quelconque, l'importance d'oposer aux passions humaines cette barrière suprême, est un point reconnu dans tous les temps & chez tous les peuples par la politique même.

Tout culte public suppose nécessairement une organisation. Celui qui n'est adopté que par un petit nombre d'individus, comme son influence n'a que peu d'action ou point du tout sur le

corps ſocial, le gouvernement peut ne pas s'en mêler. Une ſimple ſurveillance de police ſuffit.

Il en eſt tout autrement d'un culte que profeſſent un grand nombre de citoyens, & ſur-tout la majorité d'une nation. Celui-ci, à raiſon de ſa grande influence, exige une attention particulière de la part du gouvernement; & ce gouvernement, en reſpectant le vœu prononcé du grand nombre, qui, en vertu de ſes droits naturels, veut un culte de préférence à tout autre; ce gouvernement, dis-je, loin de porter atteinte à l'égalité, ne fait au contraire qu'obéir à cette première puiſſance créatrice des lois, à la volonté générale, à laquelle il doit lui-même ſon exiſtence.

C'eſt très-méchamment que nos ennemis réclament ſans ceſſe l'égalité pour tous les cultes. Il faut bien diſtinguer les droits politiques des miniſtres, & les droits religieux des cultes. Ceux-là ſont perſonnels; la loi civile les doit à tous: les ſeconds tiennent à la religion elle-même; c'eſt la confiance publique toute ſeule qui les donne. Il faut diſtinguer encore dans ceux-ci, l'égalité relative & l'égalité abſolue. Pour que pluſieurs religions ſoient en parfaite égalité de droits; il ſuffit que chacune puiſſe ſuivre librement ſes uſages & ſes coutumes. Celle qui n'a que quelques rites, & qui les pratique avec toute liberté,

jouit autant de ſes droits que celle qui, en ayant un grand nombre, peut auſſi les ſuivre ſans rencontrer aucun obſtacle. L'une & l'autre ſont en rapport exact d'égalité, parce qu'elles le ſont en rapport de liberté. Il ſeroit auſſi injuſte de vouloir que tous les cultes marchaſſent ſur une ligne comparativement la même, quels que fuſſent leurs différens uſages & leur influence relative à l'opinion publique, que d'exiger que tous les individus compoſant la même ſociété, partageaſſent les mêmes avantages malgré l'inégalité de beſoins & de moyens réſultant de leurs diverſes facultés morales & phyſiques. En un mot, tous les cultes ont eſſentiellement droit à la protection des lois, chez un peuple qui admet au nombre des droits de l'homme, la liberté des opinions religieuſes ; mais il n'en eſt pas moins vrai que cette protection même eſt plus ou moins ſuſceptible d'étendue, ſuivant que le peuple ſe réunit plus ou moins en faveur d'un culte plutôt que d'un autre.

Il importe même aux autres cultes que le culte de la majorité ne puiſſe pas ſe plaindre à cet égard du gouvernement politique. Toute gêne, toute entrave qu'on mettroit à celui-ci, paroîtroit néceſſairement une ſuite des manœuvres de ceux-là. Il y auroit donc lieu aux mécontentemens, aux murmures, peut-être à la pire inſurrection de

toutes, à l'insurrection religieuse. Le bon ordre, la paix publique exigent donc comme les principes, que le culte de la majorité jouisse de toute l'étendue de ses droits.

Si tel est le droit d'un culte quelconque, par-là même seulement qu'il est le culte de la majorité; que sera-ce de la religion catholique, elle qui établie par Dieu même (*ainsi s'exprimoit l'Assemblée constituante*) est en possession d'exercer une autorité toute spirituelle, absolument hors de la sphère de la puissance civile, & quand aux objets sur lesquels elle agit, & quant à la manière dont elle s'exerce.

Je dis plus: ici l'intérêt du gouvernement vient à l'appui des droits du culte. En effet, la religion catholique ayant des moyens si particuliers d'influencer les consciences, un dégré d'action qui n'appartient qu'à elle seule, & qu'on ne peut lui enlever sans la détruire; il résulte que, même en politique, le gouvernement doit s'en occuper pour s'assurer de son influence, pour mettre de son côté tous les moyens qu'elle a de diriger l'opinion, enfin, pour tourner à l'avantage de la chose publique tout l'empire qu'elle peut exercer.

Nos prétendus philosophes oseront-ils révoquer en doute la préférence constamment accordée à la religion catholique par le peuple François? Malgré tous les efforts du grand Voltaire, &

toutes les tentatives de ſon digne éleve, cette préférence demeure une vérité inconteſtable. Le cri général de l'empire, s'il le falloit, retentiroit de toute part pour lui rendre un nouvel hommage. La grande majorité a voulu la conſtitution; la grande majorité veut le culte catholique ; & aucune puiſſance ne peut s'oppoſer à cet état de choſes, parce que telle eſt l'expreſſion de la volonté générale, loi ſuprême devant laquelle toute puiſſance doit courber ſa tête & demeurer nulle.

Du moins ſe croient-ils autoriſés par la loi à réclamer contre certaines pratiques de ce culte. » Si chacun faiſoit des proceſſions, que deviendroit l'ordre public ! « Miſérable ſophiſme qui n'a de ſolide que la malignité de ceux qui oſent le faire. D'abord, tous les cultes n'ont pas l'uſage des proceſſions ; & la liberté en fait de religion, ne conſiſte pas à pouvoir innover, mais à pouvoir conſerver les pratiques qu'on avoit déjà. Au reſte, s'il falloit pour le bon ordre que quelques cultes cédaſſent de leur liberté, ce ſeroit ſans doute à ceux qui ne ſont adoptés que par le petit nombre, qu'il conviendroit de céder, & non pas à celui qui par le droit du vœu général, indépendamment du droit d'ancienneté, doit être avoué de la loi & commander le reſpect. Eh quoi ! aujourd'hui que nous nous diſons ſi

libres, aujourd'hui que la manifeſtation des opinions religieuſes eſt un droit ſolemnellement reconnu, nous ſerions condamnés à nous reſtraindre, à nous cacher dans nos temples ! Nous ne pourrions plus prendre à témoin le ciel de nos ſentimens pour la divinité ! Ce ſeroit-là un bienfait de notre nouvelle liberté ! il ſe ſeroit donc nui à lui-même, l'Être ſuprême, en protégeant ſi viſiblement notre révolution !

Mais la ſuppoſition eſt abſolument gratuite. On ne voit pas que les autres cultes aient demandé une liberté plus grande que celle dont ils jouiſſent ; & certes, jamais ils ne feront cette injure à la conſtitution Françoiſe, s'ils veulent ſe rappeler la conduite que l'Angleterre, malgré tout ſon enthouſiaſme de la liberté, ne ceſſe encore de tenir à l'égard du culte catholique. Quelle n'eſt donc pas la profonde perverſité de ces hommes, qui, ſous le ſpécieux prétexte de niveler les différens cultes, mais au fond par l'abominable motif de les anéantir tous, voudroient étouffer le cri des conſciences, & commander à leur gré des opinions dangereuſes ! Malheur à la nation qui ſe donneroit de tels magiſtrats ! Si cette vérité avoit beſoin de preuves, n'aurois-je pas à citer un grand exemple !

Pour conſoler nos ſages, je conviendrai, ſi l'on veut, qu'aucun culte n'exiſte néceſſaire-

ment dans un état ; mais autre chose est d'appeler pour la premiere fois des religions étrangères ; autre chose de borner l'exercice, de provoquer l'avilissement de celle qui a déjà vieilli dans un empire.

Là, le vœu de l'individu suffit ; chacun peut réclamer la liberté des opinions religieuses : sous un régime libre, la majorité seule peut proscrire un culte que la majorité avoit adopté.

L'assemblée nationale constituante avoit senti toute l'étendue de cette grande vérité. Elle jugea que si en vertu de l'égalité, elle ne pouvoit refuser à aucune religion l'entier exercice de son culte, elle n'étoit pas moins tenue, aux termes de la liberté, de respecter les antiques usages, tous les principes sacrés de celle qui jusqu'alors avoit été la religion dominante de l'empire. De-là, ce corps de lois qui, respectant également les droits de l'homme & les droits de Dieu, fixe d'une manière utile à tous, les rapports extérieurs du culte catholique avec l'ordre politique de l'état ; de-là, pour dissiper & anéantir à jamais jusqu'à l'ombre des injustes défiances inspirées par les malveillans aux habitans des campagnes : de-là, cette instruction simple & patétique décrétée à l'unanimité, & publiée dans tout le royaume comme un sûr garant des sentimens des législateurs, & un monument éclatant de leur dévoue-

ment & de leur reſpect pour la religion catholique. Qu'il me ſoit permis d'en rappeler un ſeul article, & j'aurai rempli vos ames de l'importance de mon ſujet.

» Les repréſentans du peuple François, fortement attachés à la religion de leurs pères, » à l'égliſe catholique, dont le pape eſt le chef » viſible ſur la terre, ont placé au premier rang » des dépenſes de l'état, celles de ſes miniſtres » & de ſon culte. Ils ont reſpecté ſes dogmes; » ils ont aſſuré la perpétuité de ſon enſeignement. Convaincus que la doctrine & la foi » catholique avoient leur fondement dans une » autorité ſupérieure à celle des hommes, ils » ſavoient qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'y » porter la main, ni d'attenter à cette autorité » toute ſpirituelle; ils ſavoient que Dieu même » l'avoit établie, & qu'il l'avoit confiée aux » paſteurs pour conduire les ames, leur procurer les ſecours que la religion aſſure aux » hommes, perpétuer la chaîne de ſes miniſtres, » éclairer & diriger les conſciences.

» Mais en même-temps que l'aſſemblée nationale étoit pénétrée de ces grandes vérités, » auxquelles elle a rendu un hommage ſolemnel » toutes les fois qu'elles ont été énoncées dans » ſon ſein, la conſtitution, que les peuples » avoient démandée, exigeoit la promulgation

» des lois nouvelles ſur l'organiſation civile du
» clergé. Il falloit fixer ſes rapports extérieurs
» avec l'ordre politique de l'état. «

Malgré de ſi beaux ſentimens, & des aſſurances ſi fortement prononcées, vous le ſavez, MESSIEURS, quelle réſiſtance n'a pas rencontrée l'adhéſion du peuple à ces nouvelles inſtitutions religieuſes? Combien de fois n'a-t-il pas fallu, à la face des autels, proteſter à ces hommes d'une foi ſi ſimple, & par-là même ſi reſpectable, que les nouvelles lois n'avoient pour objet que de rendre à la religion ſon antique éclat, avec ſa pureté primitive; que cette divine religion ſubſiſtoit toute entière & dans toute l'intégrité de l'évangile, & qu'ils n'avoient à redouter aucun changement qui pût jamais l'altérer? N'eſt-ce pas à travers mille obſtacles que s'eſt opérée, cette conquête du peuple, à l'organiſation civile du clergé?

Et c'eſt au moment qu'il vient ſe rallier autour d'elle comme autour de la conſtitution même, pour y puiſer, avec l'amour de la fraternité, des encouragemens & des conſolations; c'eſt en ce moment que vous méditez ſa perte, que vous voudriez la proſcrire!

MESSIEURS! pour abroger ainſi tout un corps de lois; pour abolir une organiſation qui a des rapports ſi eſſentiellement liés au gouvernement

politique du royaume, il faudroit de grandes raisons & de puissans motifs; ou bien de longs abus, & elle commence à exister; ou des maux probables pour l'avenir, & elle ne donne que le pouvoir de faire le bien; ou du moins une apparente inutilité, & quelque chose qu'on fasse, il ne sera plus possible de se passer de religion catholique en France; ou enfin quelques vices essentiellement incompatibles avec les autres lois de l'empire, & ces vices, s'ils existoient, prendroient leur racine dans la constitution même, & par-là demanderoient de la part du corps législatif, les plus sévères précautions: je le répète, il faudroit de grandes raisons & de puissans motifs, & je prends l'engagement de prouver bientôt d'une manière irrésistible, qu'il n'en est pas un seul qui soutienne l'examen de l'homme impartial, ni le jugement d'une sainte philosophie.

Eh! que mettriez-vous, MESSIEURS, à la place de ce grand moyen qu'avoient cru si important d'établir, nos prédécesseurs? Peut-être n'osant pas laisser appercevoir la trame qu'ourdissent dans les ténèbres des agitateurs profondément impies, me répondra-t-on: il s'agit moins de détruire que de changer, moins d'abolir que de modifier. Mais si avec la bassesse, on avoit aussi le courage du crime, on diroit....... *Nous voulons proscrire ces lois,*

désorganiser ce culte, anéantir en France cette religion jusqu'ici trop fameuse. Tel est, n'en doutez pas, MESSIEURS, tel est, sous l'apparence de tout ramener aux grands principes d'égalité, l'horrible vœu qu'on vous propose, l'abominable piège qu'on vous tend. L'ennemi le plus déchaîné de la chose publique, l'aristocrate le mieux exercé dans les infernales machinations, trouveroit-il un moyen plus efficace pour porter à la fois dans tous les points de l'empire le découragement & la désolation, le trouble & la discorde, le désespoir & la confusion ?

Je crois l'entendre, ce malheureux peuple, travaillé & par le souvenir des anciennes lois qu'il avoit abandonnées, & par le souvenir des lois nouvelles qu'on lui enleve, voyant périr autour de lui toutes les ressources de sa religion, & ne sachant plus à quoi s'attacher : je crois, dis-je, l'entendre s'adresser dans sa douleur, à ces prêtres patriotes dont on vous conseille si imprudemment la proscription....... Perfides ! vous nous aviez tant de fois assuré que nous pouvions compter sur la bonne foi de nos législateurs, qu'on ne changeroit rien à notre religion ; & voilà qu'on l'avilit en mille manières! voilà qu'on la déchire de toute part ! Que ne nous demandoit-on plutôt des impôts ! nous aurions versé quelques gouttes de sueur de plus,

& nous ferions contens ! nous fervirions notre Dieu fuivant nos anciens ufages !.... Je le fais, les philofophes dont je parle, gémiffent ici fur le peuple ; mais en fuppofant que le peuple fût dans l'erreur, l'erreur qui rend heureux n'eft-elle pas refpectable ? Qui de vous ne fe rappelle en ce moment la penfée de l'orateur romain (1)!... Pourquoi donc fe hâter fi fort, & preffer ainfi les confciences ? la vraie philofophie feroit-elle auffi devenue turbulente ? Ah ! elle laiffe venir le temps : elle fait qu'il eft des remèdes qui n'opèrent qu'à la longue.

Si toutes ces confidérations, MESSIEURS, n'avoient pu émouvoir vos entrailles, me plaçant dans l'avenir, & témoin des maux qui accableroient ma patrie, je vous dirois!... Avez-vous du moins calculé l'affreufe fuite de malheurs qu'entraîneroit pour le royaume, une pareille défurganifation ? connoiffez-vous bien toute l'énergie dont eft capable la confcience de l'homme fimple, une fois abandonnée à fon défefpoir ? Eft-ce bien l'heure de porter la défolation dans les chaumières, de répandre la confufion parmi le peuple,

---

(1) *Si in hoc erro, libenter erro ; nec mihi hunc errorem quo delector, dum vivo extorqueri volo.* Cicer. de fenectute.

d'annoncer aux citoyens que la nation ne ſe mêlera plus de leur religion ? Juſqu'ici ils voyoient la chaîne hiérarchique conſervée dans tous ſes anneaux : ils avoient comme auparavant, leurs vicaires & leurs curés, leurs évêques & leurs métropolitains. Sous ce point de vue, il a été poſſible de leur démontrer que les changemens apportés au gouvernement extérieur de l'égliſe, n'en cauſoient eſſentiellement aucun dans la religion qu'on devoit leur enſeigner ; mais ſi, emportés par de perfides mouvemens, vous alliez détruire cette nouvelle organiſation à laquelle nous devons peut-être, en partie, le bonheur de notre révolution ; ſi vous décrétiez que la nation ne verra plus dans les prêtres catholiques, que des individus ordinaires, abandonnés à eux-mêmes ou à ceux qui voudroient encore s'en ſervir ; les peuples ne trouvant plus en eux ces hommes annoncés par la confiance publique, & revêtu de l'autorité de la patrie ; mais des êtres accablés ſous le poids des humiliations, & couverts de toute l'infamie d'une proſcription univerſelle, les peuples pourroient-ils ne pas ſe convaincre que la religion catholique n'exiſte plus en France, ou qu'elle n'exiſte que comme autrefois dans les ſiecles payens, ſous le regne de la perſécution ? . . . . . . Ah ! MESSIEURS, voudriez-vous les forcer à ap-

peler les temps anciens, à maudir une révolution qu'ils vouloient chérir, à se croire abandonnés de leur Dieu, parce qu'ils n'auroient plus leurs prêtres? nos ennemis communs compteroient-ils efficacement sur une si fatale méprise de votre part?

Non sans doute, & j'en ai pour garant la conduite que vous avez déjà tenue lorsque des hommes acharné à la perdre, cette religion sainte qu'ils avoient juré de défendre, tentoient par toutes sortes de moyens coupables de vous pousser à des extrémités aussi dangereuses qu'impolitiques, alors on vous fit sentir qu'il paroîtroit bien étonnant aux peuples, que dans un moment où l'on s'occupoit à punir les prêtres pertubateurs, on cherchât aussi à décourager ceux qui ne parloient que paix, & qu'on voulût frapper également ceux qui ne se servoient de la religion que pour le bonheur de leurs freres, comme ceux qui en abusoient pour égarer leurs semblables. On vous représenta avec cette éloquence de la vertu qui rend l'homme de bien si persuasif; que ce seroit jeter par-tout l'alarme que d'adopter de pareilles mesures, & forcer les moins clairvoyans à s'appercevoir que la perte du culte catholique étoit arrêtée, & qu'on ne poursuivoit ainsi indistinctement tous les prêtres, que parce qu'on croyoit

le moment venu de ſapper cette religion dans ſes fondemens.

La crainte de nouveaux troubles vous parut d'un grand poids, & nous dûmes à votre patriotiſme une victoire ſur l'impiété que d'autres conſidérations n'auroient point obtenue. Ce motif ſubſiſte encore : que dis-je ! il devient chaque jour plus impoſant, à meſure que le grand dénouement de la révolution s'approche : un ralliement général eſt néceſſaire à la cauſe commune, & tout bon citoyen doit être jaloux d'y tenir ſon rang.

Loin donc de ſouffrir que les forces de la patrie ſe diviſent, vous rappellerez autour d'elle par la confiance, vous attacherez à ſes intérêts tous ceux qui ſentent le prix d'avoir une patrie libre, & qui ne demandent qu'à la ſervir ; & déjà j'abandonnerois à votre ſageſſe toute la déciſion que je ſollicite, tant je ſuis convaincu que vous remplirez vos devoirs, ſi je ne devois à votre ſageſſe même de lui préſenter un grand motif de plus les droits des prêtres conſtitutionnels reunis aux droits du peuple catholique.

Qu'on ſe rappelle ce moment où il s'agiſſoit, ou de faire rentrer dans le néant les droits ſacrés de l'homme, ou de briſer ces coloſſes de puiſſances qui, depuis tant de ſiécles, avoient peſé ſur l'empire ;

l'empire ; alors la patrie voulant ſe régénérer ; propoſoit un nouveau pacte que des enfans ingrats dédaignoient ; mais alors auſſi des prêtres généreux, malgré des grands exemples & de perfides conſeils, s'empreſſèrent de ſe réunir à leurs concitoyens, & d'ajouter pour la défenſe commune de la conſtitution, aux moyens de la force armée, tous les moyens de la perſuaſion religieuſe. Un ſolennel ſerment conſacra cette adhéſion ſainte, & dès-lors les intérêts de la religion & les intérêts de la patrie devinrent pour eux une même choſe.

Je ne parcourrai point ici l'hiſtoire de notre zèle civique ; je ne demanderai point ſi dans le cas d'une oppoſition générale de la part des prêtres, une guerre de religion n'étoit pas inévitable, & par conſéquent tout ce qu'a valu pour le ſuccès de la révolution, & la cauſe de la liberté, notre prompte adhéſion à la loi, & notre entier dévouement à la conſtitution. Qui mieux que vous, MESSIEURS, ſavent tout ce que nous avons fait ? Dans les jours difficiles, n'étions-nous pas à vos côtés ? Ne partagions-nous pas les mêmes périls ? Nos cœurs comme les vôtres ne ſoupiroient-ils pas pour le bonheur public ? Vivre libre ou mourir, n'étoit-ce pas notre vœu commun ? Plus encore : n'avions-nous

pas tout-à-la-fois à nous défendre contre toutes les fureurs du fanatisme ? N'avions-nous pas à dévorer toutes les horreurs de la calomnie ? N'avions-nous pas à éclairer le peuple par nos discours & par nos écrits ? Combien de familles desolées nous demandoient des consolations ! combien de consciences qui ne respiroient que de nos conseils ! Hélas ! la conscience de l'homme simple se guérit si difficilement, une fois ulcérée ?

Cependant quelle ne seroit pas notre situation, si le complot qu'on a formé, pouvoit avoir son effet ! Devenus étrangers à cette même constitution pour laquelle nous aurions tout sacrifié, abandonnés à la hasardeuse discrétion de ceux qui auroient encore le courage de tenir à la foi ; ce qui seroit plus insupportable ! livrés aux mépris insultans de ceux qui auroient prêché une doctrine contraire, MESSIEURS ! quel ascendant vous donneriez à leur cause ! quelle arme toute puissante vous mettriez dans leur main ! avec quelle triomphante audace ils s'écrieroient au peuple !..... Nous avions donc raison de vous assurer qu'on en vouloit à votre religion, qu'on détruiroit votre religion. La confusion, l'anarchie religieuse dont vous vous plaignez, voilà notre preuve, voilà notre justifica-

tion. Ceux qui vous prêchoient la paix, étoient donc les faux prophêtes, de perfides enthousiastes, d'abominables imposteurs ! Dans un tel état d'avilissement & de désespoir, quelle misérable vie nous traînerions, MESSIEURS ! Seroit-ce-là vivre !

Cruels, leurs dirois-je, à ces hommes, pour qui c'est un bonhêur d'appeler sur nous les disgraces ! Est-ce parce que nous avons bien servi notre patrie, que vous voudriez tourner contre nous la haine publique ? Est-ce ainsi que vous remplissez l'honorable mission dont vous fûtes honorés ? Quel département, quel district, quel canton vous chargea de faire une guerre impitoyable à la religion & à ses ministres ? Ah! laissez-nous notre courage & la considération dont nous jouissons. Nous en avons besoin pour soutenir les foibles contre les assauts des mécontens ; nous en avons besoin pour déjouer les trames que les aristocrates ne cessent de former ; nous en avons besoin pour prémunir les peuples contre les scandaleuses opinions que vous cherchez à propager. Lorsque la constitution enfin affermie sur ses bâses, & mise hors de toute atteinte, pourra permettre à ses défenseurs de se reposer, alors, s'il faut aux méchans des victimes, alors nous consentons à l'être, & le der-

nier de nos ſoupirs ſera un vœu pour notre patrie ! Mais que nous ne ſuccombions que lorſqu'elle n'aura plus beſoin de nous !

Croira-t-on écarter ſuffiſamment ces reproches en diſant qu'il ne s'agit point de rien changer aux traitemens que la conſtitution nous aſſure ? Il faut bien le dire, ou arracher de l'acte conſtitutionnel l'article II du titre V. Il faudroit même le dire également pour nos ſucceſſeurs, ou bien nos répréſentans auroient impudemment menti à la France entière, lorſque par le même décret du 2 Novembre 1789, ils ajoutoient cette condition bien remarquable : *A la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte & à l'entretien de ſes miniſtres* : lorſque par l'inſtruction décrétée le 21 janvier 1791, & devenue le garant de leur bonne foi vis-à-vis du peuple François, ils proteſtoient que *fortement attachés à la religion de leurs pères, à l'égliſe catholique, ils avoient aſſuré la perpétuité de ſon enſeignement* ; car ſi au moyen d'un nouveau mode d'élection que vous établiriez, la patrie pouvoit, avec quelqu'apparence de juſtice, ſe croire libérée envers les miniſtres futurs de cette religion, certes je ne verrois plus dans ces décrets, & aucun homme impartial ne pourroit plus y voir qu'un abominable machiavéliſme,

une mesure contraire à toute moralité, aussi indigne des législateurs qui l'auroient combinée, que des législateurs qui la mettroient à exécution.

Mais il s'en faut bien que notre intention ne soit de calculer nos intérêts. Qui de nous, MESSIEURS, ne rendroit pas à la patrie ce que la patrie lui a donné ! Oui, je le proteste (& aucun prêtre-citoyen ne m'en désavouera), je le proteste devant le ciel & la nation, si l'odieuse guerre qu'on ne cesse de faire au culte catholique, si les manœuvres qu'on fait jouer de toutes parts pour la détruire, si le mépris, si la haine publique qu'on provoque ouvertement contre ses ministres, si toutes ces horreurs n'ont pour objet que de libérer la nation, si le salut commun tient à cette mesure, diminuez donc nos traitemens ! supprimez donc nos traitemens ! Mais souffrez que nous exercions en paix cette divine religion qui fait notre bonheur : souffrez que nous conservions ces lois qui protègent nos rapports ; qui assurent notre police : n'élèvez pas en notre patrie & notre religion, une barrière aussi funeste à l'une qu'à l'autre : ne jetez pas dans la confusion où régnoit l'harmonie ; & tandis que la France offre à tous les cultes un asile paisible, qu'il ne soit pas dit

(pour votre honneur) que vous avez condamné à l'anarchie le ſeul culte catholique.

Si jamais, ſi bientôt, comme l'oſent vous l'aſſurer dans leurs infâmes libelles, une certaine ſecte de philoſophes (quels hommes !), ſi bientôt la majorité du peuple François, *perſuadée par la ſageſſe de ces Meſſieurs*; conſentoit à mépriſer des engagemens ſacrés qu'ils prétendent lui être à charge; hé bien ! ces lois, dont nous réclamons la conſervation, tomberoient d'elles-mêmes, & vous auriez évité à l'état une ſecouſſe toujours dangereuſes. Si au contraire le vœu prononcé de ce peuple continuoit à ſe manifeſter avec une nouvelle énergie; ſi ſon attachement à la religion de ſes pères, ſon dévouement au maintien de ce culte ſe montroit de plus en plus redoutable aux impies; s'il croiſſoit à proportion des efforts qu'ils font pour l'abolir, ces lois nous ſeroient néceſſaires, & vous ne réuſſirez pas à les détruire ! D'ailleurs, ſi ſans aucune raiſon ſolide vous pouviez détruire l'ouvrage de vos prédéceſſeurs, n'auriez-vous pas à craindre qu'on ne vous ſuppoſât quelques motifs indignes de légiſlateurs ? Eh ! qui s'attacheroit à ſon état, qui rempliroit toute l'étendue de ſes devoirs, tourmenté par ces défiances & ces incertitudes qui arrêtent na-

turellement les grands efforts, & minent insensiblement le meilleur zèle ? Quel exemple vous donneriez à vos successeurs, & quel malheur pour la chose publique !

Ne vous y trompez pas, MESSIEURS ; détruire l'organisation civile du clergé, ce seroit détruire, autant qu'il dépendroit de vous, le culte catholique lui-même ; livrer à l'arbitraire ses usages & ses pratiques, le dépouiller insensiblement de toute sa pompe ; appeler sur lui l'indifférence des peuples, en un mot, consentir à son avilissement & préparer sa ruine entière.... Ainsi elle périroit dans nos mains, cette antique religion, cette religion sainte, qui si long-temps fit la gloire de l'empire, & le bonheur des François ! Elle périroit dans nos mains ; & sa perte seroit par le plus grand des forfaits, le prix de notre serment ! Quel prêtre patriote, s'il fût digne de la prêcher, ne frissonnera pas de terreur, à cette seule pensée !..... Ah ! on auroit donc bien étrangement trompé notre bonne foi ! On auroit donc bien cruellement abusé de notre patriotisme ! Quel supplice pourroit punir assez les auteurs d'une si détestable perfidie !

O vous ! qui dans une humble silence & une parfaite résignation, avez vu se former les nou-

velles destinées de votre pays, combien votre crainte deviendroit préférable à notre sécurité ! Attachés de cœur à la chose publique, mais retenus par une conscience que ne justifieroient que trop bien de si malheureux événemens, vous verriez avec douleur, mais du moins sans remords, s'éclipser sur l'empire le flambeau sacré de la foi ! Et nous ! nous qui avions cru pouvoir servi notre patrie sans compromettre les intérêts de notre religion, la servir même cette religion sainte en servant la patrie, nous l'aurions immolée en jurant la constitution ! O vous ! ames généreuses & sensibles, goûtez en ce moment toutes les consolations que la pureté de vos motifs mérite ; mais plaignez ceux de vos frères, qui, contre toute intention, & malgré toute la sincérité de leurs méditations, auroient servi, sans le savoir, les perfides complots des impies.

Voilà, MESSIEURS, je le répète, la triste, l'affreuse destinée que nous réserve l'abrogation des lois civiles du clergé, si vous pouviez y consentir. MESSIEURS, oubliez un instant tout ce que tâche de vous suggérer de conseils erronés, une fausse philosophie, oubliez tout ce qu'une politique astucieuse ne cesse de vous présenter de prétendus droits, de raisons de

bien public, ne vous ſemble-t-il pas nous voir accablés ſous le poids des plus horribles imprécations, entendre les prêtres & les fidèles, les catholiques du monde entier, nous déſigner comme les auteurs de la ruine de la religion en France, livrer notre mémoire à l'exécration de tous les ſiècles, & appeler ſur nos têtes l'anathême !.... Et remarquez qu'il ne s'agit pas préciſément de quelques individus que le ſort perſécute. A ce titre, nous aurions droit à votre ſenſibilité ; mais il eſt queſtion d'une claſſe conſidérable de citoyens tous connus par un patriotiſme éclairé, tous diſtingués par un parfait dévouement à la conſtitution. Ce titre ſans doute n'en ſeroit pas un auprès de nos contre-révolutionnaires : nous aurions bien de crimes & de grands crimes à expier ! mais auprès de vous, MESSIEURS, aux yeux des amis de la choſe publique, aux yeux des pères de la patrie, cette conſidération ne doit-elle pas nous concilier votre bienveillance ; & nous aſſurer dans tous les temps toute l'étendue de votre protection ?

Si cependant des raiſons puiſſantes, l'intérêt général, s'oppoſoient à ce que les lois qui organiſent le culte catholique, ſubſiſtaſſent plus long-temps, nous trouverions dans notre patrio-

tiſme dequoi nous conſoler, nous ſaurions ſouffrir & nous ſoumettre ; mais nous avons vu qu'en principe, le bon ordre, la sûreté de tout corps politique bien organiſé, conſiſtoit dans l'équilibre des droits exercés, non pas quant à l'étendue comparée ; mais ſeulement quant à leur nature reſpective : nous avons vu que les raiſons de l'égalité ne devoient jamais ſe trouver en oppoſition avec les raiſons de la liberté : enfin que par-tout où ſe trouvoit la majorité, là étoit l'expreſſion de la volonté générale, là auſſi par conſéquent devoit ſe trouver l'aſſentiment de tout gouvernement qui n'en eſt lui-même qu'une émanation. Nous avons vu que ce qui étoit vrai pour tous les cultes, l'étoit également, l'étoit particulièrement pour le culte catholique, attendu ſes moyens d'influence & la généralité de la nation qui le profeſſe : nous avons dû conclure que toutes ces irritantes déclamations, toutes ces fougueuſes diatribes contre le culte catholique, étoient loin d'avoir aucun fondement, & ne pouvoient s'appuyer que de la perverſité de leurs auteurs. Il ne nous reſte, pour porter à ſon comble l'évidence de notre cauſe, qu'à réfuter le plus rapidement poſſible, les principales objections qu'on oppoſe à nos principes.

On craint, dit-on, que les peuples ne retombent encore ſous le joug *du deſpotiſme ſacerdotal : il faut couper la dernière racine*, s'écrioit cet homme qui prêche la cruauté avec le même ſang-froid qu'il manie le ridicule ! Et pour rendre plus odieuſe la religion au peuple, l'on charge toutes les mémoires de la longue ſuite d'excès qu'enfanta la dégradation trop fameuſe des anciennes mœurs eccléſiaſtiques.

Je réponds d'abord par ce ſeul mot de l'auteur d'Emile. » Tous les crimes qui ſe font » dans le clergé, comme ailleurs, ne prouvent » pas que la religion ſoit inutile, mais que très- » peu de gens ont de la religion. » Je réponds enſuite que là exiſtoit une cauſe naturellement féconde en déſordres. Avec des titres faſtueux, & tous les moyens de l'opulence, il étoit bien difficile de ſe tenir toujours à la hauteur de l'évangile ; mais graces à la ſageſſe des légiſlateurs, cette ſource de dépravation eſt tarie pour nous. Pourquoi ſuppoſer que les mêmes effets auront lieu quand la même cauſe n'exiſte plus ? Je réponds encore ; N'eſt-ce donc rien pour raſſurer nos philoſophes, que cet hommage unanime rendu par les prêtres conſtitutionnels à la liberté des opinions religieuſes ? N'eſt-ce rien que ce reſpect qu'ils témoignent

ouvertement pour l'égalité politique, que leur zèle conſtant à prêcher la fraternité univerſelle? Eſt-ce ainſi qu'on en agit chez nos voiſins, malgré tout leur amour pour la liberté ? Quand la conduite eſt ſi patriotique, le ſoupçon ſeul n'eſt-il pas un crime contre la patrie ? Je réponds enfin qu'il eſt plus qu'inconſéquent que l'on craigne l'influence des prêtres, & qu'on ne veuille pas que la nation intervienne dans leur organiſation. Plus au contraire on imagine devoir les craindre, plus on a beſoin de les ſurveiller. Afin qu'ils ne puiſſent jamais s'écarter de la conſtitution, il importe que la nation les tienne toujours ſous ſa main. Livrés à eux-mêmes, & libres dans leur organiſation, ſeroit-on aſſez ſûr qu'on en écartât tous ces mauvais germes, dont le développement dans la ſuite pourroit réveiller d'anciennes idées, & peut-être contrarier la conſtitution même ? Ici la ſaine raiſon, la vraie philoſophie, met en évidence la mauvaiſe foi de nos ennemis.

L'atrocité de leurs motifs eſt palpable. Oui, & il faut le remarquer en paſſant. Ils ſentent bien tout le poids de la contradiction ; mais ils ſavent que ſe mêler du culte catholique, ce ſeroit, pour le gouvernement, reconnoître ſon importance, l'avouer national, & ils ne pour-

roient plus l'abolir. Ils aiment mieux consentir à passer pour inconséquents, que de renoncer à la poursuivre. Ils sentent bien également qu'en se déchaînant ainsi contre la religion, ils s'exposent à aliéner l'esprit du peuple, à bouleverser la patrie, mais ils savent aussi que la révolution leur offre une grande époque dont ils ont juré de profiter. La gloire de la renverser, cette invincible religion, est mille fois plus à leurs yeux que la patrie & que la liberté.... Je les abandonne, ces malheureux, à l'indignation de mes lecteurs, & je supplie mes collègues de redoubler d'attention en me lisant.

Dans nos rapports avec une puissance ultramontaine, la malveillance voit un motif indispensable de nous désorganiser.

Je suis aussi loin que personne de confondre les relations essentielles en matière de foi, avec les abus de la cour de Rome; mais certes on ne peut reprocher à l'assemblée constituante de les avoir épargnés. De tous nos anciens rapports un seul subsiste, sans lequel le catholicisme en France ne seroit plus. Si au contraire vous détruisiez les lois qui nous organisent, tous ces rapports seroient bientôt rétablis. En effet, au lieu d'une simple communion avec le premier chef de l'église, centre commun &

nécessaire de notre foi ; suffisante maintenant, que nous existons sous les auspices de la nation, les prêtres constitutionnels se voyant abandonnés de la patrie, & ne pouvant plus exercer leur ministère qu'au milieu des contraintes, & pour ainsi dire dans les ténèbres, ne se porteroient-ils pas comme naturellement à réclamer une protection étrangère ? Ne seroit-ce pas du moins les inviter à une coalition utile à tous ? Sans doute dans cette coalition même, la patrie trouveroit des défenseurs ; mais est-il prudent de les y exposer ? La politique toute seule ne vous en feroit-elle pas un crime ?

Le desir de donner un dégrévement au peuple, de soulager les campagnes, présente une objection spécieuse, & devient une arme redoutable.

C'est mal connoître le peuple, & sur-tout le peuple des campagnes, que de croire qu'il soit jaloux d'alléger le fardeau de ses impositions au détriment de ses prêtres. Le peuple en fait de religion se montre toujours généreux, (les immenses richesses que la nation vient de mettre à sa disposition en sont une bonne preuve) & loin de gagner à ce prétendu dégrévement, il y perdroit au contraire beaucoup. D'abord toute la part que payent aujourd'hui les non-catholiques, tomberoit à la charge du peuple, si l'on décidoit que

chacun payât ſon culte. Il faudroit bien encore que la quête, que la dîme, que tous les autres abus de ce genre fuſſent reſſuſcités. Ces moyens, dont le corps conſtituant crut ſi important de délivrer le peuple, régneroient déſormais; & avec d'autant plus d'empire qu'ils ſeroient invoqués au nom du beſoin, & exercés ſous les ſaints auſpices même de la néceſſité.

On frémit d'indignation, en ſongeant que des philoſophes puiſſent aſſez oublier les principes, pour ſouſcrire à des meſures auſſi peu ſalutaires.... Non, ils ne veulent point que la quête & la dîme reparoiſſent; leur intention eſt ſeulement de préſenter un appât au peuple; ils ſe flattent qu'il ouvrira enfin les yeux, qu'il ſaura profiter des avantages qu'on lui offre, c'eſt-à-dire (pour mettre au grand jour l'exécrable vœu de leur impiété), fouler aux pieds ſes anciens principes, & *laiſſer là ſes prêtres*; & voilà comme on cherche à force d'excès & d'audace, à égarer le peuple ſur ſes vrais intérêts, à l'entraîner, ſans qu'il s'en apperçoive, dans les derniers malheurs.

Les juifs, les proteſtans payent auſſi les frais du culte catholique! Cette prétendue horrible injuſtice a trouvé au ſein de l'aſſemblée nationale un défenſeur célèbre; & depuis, mille voix ſubalternes ont répété ſon étonnement.

Le plus court expoſé ſuffira pour démontrer à quel point cet orateur s'eſt étrangement trompé. En effet ces juifs & ces proteſtans font ſans doute partie du corps ſocial François. Sans doute auſſi tous les individus quelconques de cette ſociété doivent contribuer aux dépenſes néceſſaires pour aſſurer le ſalut public : or l'aſſemblée conſtituante voulant libérer l'état & ſauver la patrie, & ayant jugé néceſſaire que les biens eccléſiaſtiques fuſſent employés à cette importante deſtination, je demande à M. Ramond lui-même, s'il n'eſt pas juſte, s'il n'eſt pas de toute juſtice, que les juifs & les proteſtans concourent auſſi pour leur part, aux frais du culte auquel ces biens avoient d'abord été deſtinés, & dernièrement encore affectés d'une manière particulière par les décrets du corps conſtituant. Les ſeuls biens eccléſiaſtiques employés à libérer l'état, ne le libèrent-ils pas pour les juifs & les proteſtans, comme pour les catholiques ? tous doivent donc également partager les charges adoptées par la nation en diſpoſant des ſeuls biens eccléſiaſtiques, & aucune ſubtilité ne pourra jamais tenir contre ces principes d'éternelle juſtice.

Deux nouvelles claſſes de combattans ſe préſentent contre l'organiſation civile du clergé. Plus modérés dans leurs opinions, ils ne demandent

pas

pas l'entière abrogation de ces lois ; ils conviennent que ce feroit témoigner trop peu de respect pour les décisions de l'assemblée constituante, & peut-être montrer au peuple ses législateurs sous des couleurs trop odieuses ; mais suivant les uns, la nomination des cures, par exemple, se feroit plus naturellement & mieux par les paroissiens eux-mêmes que par les électeurs des districts : ceux-là connoissent mieux leurs prêtres, & ont plus d'intérêt à bien placer leur confiance.

Cette observation sûrement n'a pas échappé à l'assemblée constituante ; mais elle a vu aussi que les moyens d'intrigues étoient plus faciles par ce mode d'élection. Elle a vu que pour qu'il y eût de l'ensemble dans une grande organisation, il ne devoit y avoir qu'un seul mode électoral ; elle a jugé utile que les ministres du culte tinssent à la constitution comme les autres fonctionnaires publics, & fissent également partie du corps politique. En décrétant un même mode pour tous, elle agissoit conséquemment à ses principes : les services rendus par les prêtres constitutionnels à la révolution, ne suffisent-ils pas bien pour justifier sa conduite ; & ce que des impies osent appeler une faute pour elle & une tache à la constitution, n'est-ce pas plutôt un bienfait de sa part, & une sûreté de plus pour la constitution?

Les autres trouvent dans l'inſtruction publique un objet qui réclame impérieuſement tous les biens attachés juſqu'ici à l'inſtruction eccléſiaſtique : entre l'utilité générale des citoyens & l'avantage de quelques individus, la nation, diſent-ils, ne peut point balancer.

Moi, je demande à ces hommes qui ne doutent de rien, ſi en fait de principes, le premier de tous n'eſt pas la juſtice ? Eh bien ! je ſoutiens que tant que les plus ſolennelles déclarations faites à tout l'empire par l'aſſemblée conſtituante, ſeront quelque choſe, on ne pourra, ſans violer ouvertement les droits immuables de la juſtice, enlever à l'inſtruction eccléſiaſtique ſes reſſources : je m'en tiens entr'autres à ces paroles déjà citées.... *Les repréſentans du peuple François fortement attachés à la religion de leurs pères, à l'égliſe catholique, ont aſſuré la perpétuité de ſon enſeignement.* Je ſoutiens qu'il n'y a point de motif, quelque impoſant qu'il paroiſſe, que ces paroles ſacrées ne détruiſent, & qu'indépendamment du cri d'indignation générale que ne manqueroit pas d'exciter dans le royaume la vente des ſéminaires, regardée avec raiſon comme une preuve évidente qu'on ne veut plus en France de religion catholique, je ſoutiens, dis-je, que l'aſſemblée nationale, ne pourroit porter un pareil décret ſans

ſcandaliſer toutes les ames honnêtes, & couvrir tout-à-la-fois notre légiſlature d'opprobre.

Ce que je viens de dire eſt d'autant mieux fondé, que la loi du 12 juillet 1790 concilie l'intérêt de la juſtice avec l'intérêt général; cette loi porte, titre prem. art. 11 & 12. « Qu'il ſera » conſervé ou établi dans chaque diocèſe un ſeul » ſéminaire pour la préparation aux ordres; que » ce ſéminaire ſera établi autant que faire ſe » pourra près de l'égliſe cathédrale, & même » dans l'enceinte des bâtimens deſtinés à l'habi- » tation de l'évêque ». Donc tous les autres ſéminaires, & tous les établiſſemens attachés à ces ſéminaires, doivent être vendus au profit de la nation, & peuvent être appliqués à l'inſtruction publique. La conſéquence paroît naturelle; & cette meſure doit ſuffire aux amis de l'éducation, ſi leur prétention n'eſt pas que le culte catholique ſoit éteint dans ſa ſource.

Il reſte encore pour épuiſer notre ſujet, quelques objections; mais ſi inſignifiantes, qu'à peine méritent-elles qu'on en parle.

Qu'importe en effet que les prêtres ſoient appelés conſtitutionnels ou non?.... Je me trompe! Il importe à la choſe publique qu'ils tiennent à honneur d'appartenir à la conſtitution.

C'eſt en liant ainſi leur intérêt à l'intérêt commun, leur gloire à la gloire nationale, qu'ils feront connoître leurs principes, & qu'on pourra calculer juſqu'à quel point il eſt prudent de compter ſur leur zèle. Plus ils feront jaloux de tenir à la conſtitution, plus ils travailleront à la ſoutenir, plus ils feront d'efforts pour la propager.

Qu'importe encore qu'on déſigne les prêtres ſous la dénomination de fonctionnaires publics ? Payés par la nation, eſt-il étonnant qu'à raiſon de leur influence, on ait voulu leur donner des rapports plus marqués avec les autres fonctionnaires du royaume ? Le corps conſtituant a-t-il innové quelque choſe à leur égard ? Comment donc les miniſtres des autres cultes pourroient-ils ſe plaindre ?..... Croyons-le, MESSIEURS, l'aſſemblée conſtituante, en leur fixant une place dans la ſociété, ſavoit bien qu'on pouvoit tirer de cet encouragement un grand parti pour la choſe publique. Et vous!... Craignez qu'à force de vouloir iſoler les prêtres patriotes, vous ne les empêchiez d'être utiles.

Qu'importe, enfin, que l'habitude faſſe entendre encore quelquefois le vieux mot de clergé? Une guerre de mots feroit-elle digne de l'atten-

tion des légiflateurs ? Je ferois injure à votre fageffe fi je répondois plus long-temps à cette miférable objection. Les prêtres patriotes, de quelque manière qu'on les défigne, le favent bien, & jamais ils ne voudront l'ignorer; ils favent qu'ils n'exiftent que par la conftitution; & ils ne veulent exifter que pour elle. Comment en auroient-ils même la penfée ? Un mot de fa part, & ils ne feroient plus!

MESSIEURS,

C'en eft affez, nous devons le croire, pour attacher à notre caufe tout l'intérêt dont vous êtes capables. L'importance d'une religion à laquelle vous appartenez prefque tous, le vœu fi généralement prononcé d'un peuple dont vous êtes les repréfentans, les inappréciables fervices rendus à la conftitution par les prêtres-citoyens, & ceux qu'ils peuvent encore lui rendre, fans doute aucun de ces grands objets n'aura échappé à votre attention.

Indignés de trouver tant de manœuvres, une perverfité fi profonde, où jufqu'ici l'on ne vous avoit laiffé voir que la douce influence d'une philofophie bienfaifante, convaincus que de

toutes les erreurs, la plus terrible seroit celle où vous tomberiez en inquiétant le peuple sur sa religion & sur la liberté de son culte, vous rejetterez avec horreur toutes ces insidieuses opinions présentées sous l'aspect de bien public; mais essentiellement dictées par la haine de toute piété ou par un esprit de contre-révolution, peut-être par tous les deux à-la-fois.

Vous vous souviendrez que ces loix, dont nous sollicitons le maintien & la conservation, sont l'ouvrage de ces mêmes législateurs fameux, qui donnèrent à la France la déclaration des droits de l'homme. A cette pensée, un saint respect arrêtera votre zèle. Vous regarderez autour de vous. Vous vous répandrez en esprit dans vos départemens & dans vos familles. Par-tout vous verrez prêt d'éclater le désespoir du peuple, le désespoir des prêtres, la douleur des villes, la désolation des campagnes, le deuil général de l'Empire.

Touchés, subjugués par de si puissans motifs, vous rendrez à la religion toute la justice qu'elle mérite. Vous réparerez envers la religion tous les torts que vous avez. Jaloux de marcher sur les traces de vos prédécesseurs, & persuadés qu'ils ne respectoient pas moins que vous l'égalité

des droits religieux, vous applaudirez au dévouement qu'ils témoignèrent pour la religion catholique. Vous regarderez comme le plus sacré de vos devoirs les lois qui organisent son culte.

Protégez ainsi, MESSIEURS, la religion de nos pères, respectez dans vos décrets ce vœu général des François ; & le peuple, ce bon peuple, chérira en vous des anges tutélaires, & bénira votre mémoire. Par votre zèle intrépide, vous aurez fait beaucoup pour sa liberté ; mais en lui assurant le libre exercice de son culte, vous aurez tout fait pour son bonheur. Telle est la philosophie du peuple : il ne juge de grandes choses que par leurs rapports avec sa religion.

Quelle ne sera pas aussi, MESSIEURS, la vive reconnoissance de prêtres constitutionnels ! Témoins des efforts d'une faction d'impies pour vous entraîner dans des mesures funestes à cette divine religion, toujours ils auront à vous remercier d'un grand bienfait, de tout le mal que vous n'aurez pas voulu permettre qu'on lui fît. Ils vous devront tout-à-la-fois & la paix dont ils jouiront comme catholiques, & la paix dont ils jouiront comme citoyens ; & votre législature, destinée par ces malheureux à im-

moler la religion catholique, & avec elles tous les cultes, aura ce grand caractère de sagesse inséparable des bénédictions du peuple, d'avoir su déjouer les manœuvres des méchans, & conserver à la nation Françoise le bien le plus cher à son cœur, la religion de ses pères!

A NISMES,
De l'Imprimerie Nationale, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département & de l'Évêché, 1792.